

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 23 janvier 2017**

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, adjoints  
M. DARDAINE, Mme LIMON, M. GARDEREAU, Mmes RABY, DUMOULIN, NEY, MM.  
FUCHS, HOPFNER conseillers municipaux.

Membres excusés : Mme SCHIMPF Nathalie donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre – M.  
RIETHMULLER Eric donne procuration à M. KURTZ Francis – Mme LACK Françoise donne  
procuration à M. SEROT Paul-Michel – Mme HENRY Liberta, excusée.

M. DARDAINE Alain est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal du 19.12.2016

1. Affaires domaniales
  - a. Taxe d'aménagement
  - b. Déclarations d'intention d'aliéner
2. Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud
  - a. Opposition de transfert de la compétence PLU au nouvel EPCI fusionné
  - b. Désignation d'un représentant au sein de la CLECT
3. Affaire financière – Ouverture de crédit
4. Travaux 2017 – Demande de subventions
5. Affaires scolaires
  - a. Convention de participation au transport ULIS Abreschviller / Lorquin
  - b. Participation à la piscine (Ecole Elémentaire)
6. Divers

oooOooo

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016

## **1. Affaire domaniale**

### **a. Taxe d'aménagement**

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-031 du 19/09/2016, instaurant après avis de la DDT, une taxe d'aménagement de 8 %, en remplacement de la PVR (Participation Voiries et Réseaux) – Route de Xouaxange, (Délibération du 05/05/2003) et le PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) – Rue des Hauts Jardins, (Délibération du 23/02/1996).

Vu le recours gracieux de Madame la sous-préfète de Sarrebourg-Château-Salins du 3 octobre 2016, demandant des compléments aux dispositions énoncées dans la délibération du 19/09/2016 précitée,

Vu l'avis du Conseil des Maires informant que la PVR et le PAE ne sont pas dans l'obligation d'être remplacés lorsque ceux-ci ont été instaurés avant 2011.

Le maire informe le conseil municipal que pour une maison d'habitation d'environ 130 m<sup>2</sup> le montant de la PVR s'élèvera à 8 058,17 €. Pour une construction Rue des Hauts Jardins, la participation du PAE s'élèvera à 9 146,94 €. En instaurant la TA de 8 % sur une maison d'habitation de 150 m<sup>2</sup>, la commune ne percevrait plus que 5 612,-€. Une perte pour la commune. Le Maire demande, en conséquence, au conseil municipal de retirer la délibération n°2016-031 du 19/09/2016 instaurant la TA de 8 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retirer la délibération n°2016-031 du 19/09/2016, instaurant la taxe d'aménagement de 8 % Rue Léopold Vallet (Route de Xouaxange) et Rue des Hauts Jardins.

### **b. Déclarations d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

<b>Date</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Situation</b>	<b>Décision</b>
21/12/2016	CH Lorquin	Immeuble non bâti cadastré section 12 n° 77/59 avec 1 391 m <sup>2</sup>	LE RHO	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
27/12/2016	M. et Mme CONTINI Paul	Immeuble non bâti cadastré section 25 n°22 avec 4 420 m <sup>2</sup>	Les Grandes Raies	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

Mme DUMOULIN demande le devenir du lotissement. L'ensemble du conseil municipal prend la parole afin d'évoquer le problème de non vente des parcelles.

## **2. Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud**

### **a. Opposition de transfert de la compétence PLU au nouvel EPCI fusionné**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 portant fusion des communautés de communes des deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et particulièrement :

- L'article 136 modifiant et précisant l'intitulé de la compétence aménagement de l'espace comme suit : « *1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »
- l'article 136, titre II prévoyant le refus de transfert de la compétence « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.* »

Considérant que la Communauté de communes lors de son assemblée plénière du 12 janvier dernier a confirmé sa position à savoir que le SCOT étant en cours d'élaboration à l'échelle du Pays de Sarrebourg et que le transfert de la compétence des documents d'urbanisme devait faire l'objet d'une importante réflexion avant toute hypothèse de transfert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence documents d'urbanisme : plan local d'urbanisme, carte communale et tous autres documents d'urbanisme en tenant lieu.

### **b. Désignation d'un représentant au sein de la CLECT**

Le rôle de la CLECT (Commission locales d'évaluation des charges transférées) est de procéder à l'évaluation des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charge (soit extension du périmètre soit transfert de compétences).

Il y a lieu d'évaluer :

- Les dépenses liées à un équipement (charge d'amortissement de l'équipement, majoré des frais d'entretien et de fonctionnement annuels moyens)
- Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement : calcul d'une dépense annuelle moyenne.

L'évaluation doit être validée par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Maire propose de nommer Mme LACK Françoise, représentante au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer Mme LACK Françoise, représentante au sein de la CLECT.

### **3. Affaire financière – Ouverture de crédit**

En vertu de l'article L612-1 du Code des Collectivités territoriales, le conseil municipal autorise l'ouverture des crédits dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget 2016, pour permettre le paiement des factures d'investissement dans l'attente du vote du budget 2017 :

- Compte 202 PLU : 5 000,- € (1/4 de 20 000,- €)
- Compte 2313 : 35 300,-€ (1/4 de 141 200,-€)
- Compte 2315 : 2 750,-€ (1/4 de 11 000,-€)

Ces crédits seront inscrits au BP 2017.

### **4. Travaux 2017 – Demandes de subventions**

#### **Projet de création d'une section de moins de 3 ans et Aménagement d'une salle de restauration**

Par courrier du 9 janvier 2017, l'Inspection Académique a informé la commune du maintien des deux classes à l'école maternelle, au vu des effectifs qui ont été transmis par la Directrice. Actuellement 38 élèves sont attendus, dont 5 enfants de moins de 3 ans. Afin de mettre en place ce projet, il est nécessaire d'aménager un espace particulier adapté aux enfants de moins de 3 ans.

Le maire souhaite demander des subventions concernant ce projet au titre de la DETR 2017, et propose d'inclure dans ce dossier l'aménagement de la salle de restauration au sein de l'école élémentaire pour les enfants du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter toutes subventions concernant l'ensemble de ce dossier.

### **5. Affaire scolaire –**

#### **a. Convention de participation au transport ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) Commune d'Abreschviller/Commune de Lorquin.**

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la commune d'Abreschviller pour le transport d'un enfant lorquinois en classe d'intégration scolaire.

Le coût de ce transport effectué par les transports FACE, déduction faite de la participation du Conseil Départemental, s'élève à 4 802,40 € pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention de participation avec la commune d'Abreschviller
- décide de prendre en charge la participation de 4 802,40 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.

#### **b. Participation à la piscine**

Le maire soumet au conseil municipal une demande de Madame LAMIGE, directrice de l'école élémentaire, relative à un projet de perfectionnement en natation des CM1 et CM2, à la piscine à Langatte.

141 € la séance, 8 séances sont prévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise la participation à la piscine à LANGATTE de 1 128,- € au BP 2017.

## **6. Divers**

- Réunion PLU : Mardi 24 janvier, à 14h en mairie

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.